



GUIDE DE GESTION DE CLUB

11 février 2020

Tables des matières

1. Introduction	3
2. Objectifs d'un dojo	3
3. Politique d'adhésion des clubs	4
4. Vérifications des antécédents judiciaires et politique de contrôle	6
5. Renseignements sur l'adhésion	7
6. Assurances	7
7. Équipement obligatoire et normes recommandées.....	8

Inspiré d'un document produit par Judo Ontario avec la permission de Judo Ontario.

1. INTRODUCTION

Judo Canada est l'organisation régissant le sport du judo dans les provinces et territoires du Canada. Bien que la mission première de Judo Canada soit de soutenir les judokas canadiens à remporter des médailles lors des championnats du monde et des Jeux olympiques/paralympiques, nous savons qu'il est impossible de réussir sans un système de club sain à la base de la pyramide.

Il y a près de 400 clubs au Canada qui regroupent plus de 20 000 amateurs de judo. La qualité des programmes de judo offerts dans ces clubs est la seule façon d'avoir un développement sain de notre sport dans le champ des possibilités grandissant de l'environnement sportif au Canada.

Judo Canada est convaincue que pour offrir les meilleurs programmes sportifs possibles, un leadership fort de Judo Canada et, par conséquent, des associations provinciales et territoriales de judo, est essentiel afin de s'assurer que la santé, la sécurité, les besoins et les intérêts de tous les judokas sont les principaux objectifs des programmes de judo offerts dans les clubs au Canada.

Ce guide a pour but d'aider les associations provinciales et territoriales de judo qui n'ont pas la capacité de développer leurs propres politiques concernant ces enjeux.

2. OBJECTIFS D'UN DOJO

Judo Canada est une organisation guidée par des valeurs. Il est attendu de tous les clubs de judo reconnus au Canada qu'ils respectent les valeurs qui nous encadrent.

Nos valeurs :

- Prioriser la santé et la sécurité des participants
- Incarner les valeurs de l'esprit sportif et d'un sport sans dopage
- Viser l'excellence
- Être un leader positif et respectueux envers les autres
- Prendre des décisions de manière transparente et conformément aux politiques

De plus, les principes encouragés par le judo doivent être transmis et la promotion du développement physique, psychologique et moral des participants est de la plus haute importance. En d'autres mots, les clubs de judo doivent non seulement promouvoir les aspects techniques du sport, mais également encourager les participants à vivre selon ces principes traditionnels dans leur vie quotidienne:

- Courtoisie
- Courage
- Amitié
- Honnêteté
- Modestie
- Honneur
- Respect
- Contrôle de soi

3. POLITIQUE D'ADHÉSION DES CLUBS

3.1 But et application

Le but de ce guide est de décrire le concept d'adhésion des clubs de judo au Canada.

3.2 Admission des clubs membres

- 3.2.1 Aucun club ne sera admis en tant que club membre d'une association provinciale/territoriale de judo au Canada, à moins de:
 - 3.2.1.1 Soumettre une application pour son adhésion de la manière prescrite par l'association provincial/territorial de judo dans la province ou le territoire où se situe le club;
 - 3.2.1.2 Accepter de respecter les règlements administratifs, les politiques, les procédures et les règles de l'association provinciale/territoriale de judo de la juridiction auquel le club appartient;
 - 3.2.1.3 Payer tous les frais et cotisations exigés par l'association provinciale/territoriale de judo;
 - 3.2.1.4 Soumettre une liste incluant les noms, adresses, numéros de téléphone et courriels de tous les directeurs, entraîneurs, bénévoles et athlètes du club d'ici le 15 octobre et mise à jour par la suite dans les trente (30) jours suivants toute modification et se conformer à la politique de vérification des antécédents de Judo Canada;
 - 3.2.1.5 Désigner un directeur technique du club qui est au moins un instructeur certifié du PNCE (ancien niveau 2 du PNCE) et qui a complété le module en ligne « Respect et sport pour leaders d'activité » ET tous les instructeurs adjoints doivent au minimum avoir reçu la formation d'instructeur adjoint du PNCE;
 - 3.2.1.6 Déclarer qu'au mieux de ses capacités, le club a l'intention de mettre en place des programmes conformes aux recommandations du modèle de développement à long terme de l'athlète de Judo Canada;
 - 3.2.1.7 Déclarer que tous les participants aux programmes de judo, ou tout autre programme sportif dans lequel des éléments de judo sont enseignés, sont inclus dans les adhésions du club.
- 3.2.2 Les clubs opérés par le même directeur technique doivent être enregistrés séparément
- 3.2.3 Les nouveaux clubs seront en période de probation pendant au moins un (1) an.

3.3 Année d'adhésion, cotisation et frais

- 3.3.1 L'adhésion des clubs de judo au Canada doit être conforme à la saison de Judo Canada, qui respecte l'année scolaire traditionnelle au Canada, soit du 1^{er} septembre au 31 août. L'adhésion se termine automatiquement le 31 août. Les clubs membres et les membres individuels doivent renouveler leur adhésion annuellement.
- 3.3.2 Les cotisations pour l'adhésion des clubs pour l'année à venir sont déterminées annuellement et doivent être payées à la date convenue par l'association provinciale/territoriale de judo de la juridiction dans laquelle le club se situe.
- 3.3.3 Les cotisations d'adhésion des clubs et tous autres frais additionnels ne sont pas remboursables.

3.4 Conditions de l'adhésion

- 3.4.1 Sur acceptation de leur adhésion, les clubs membres doivent:
 - 3.4.1.1 Respecter les politiques et lignes directrices de Judo Canada et de l'association

- provinciale/territoriale de judo de la juridiction où ils sont situés;
- 3.4.1.2 Mettre en place le code de conduite des entraîneurs et instructeurs de Judo Canada;
 - 3.4.1.3 S'assurer que le directeur technique ou tout autre instructeur ayant les mêmes qualifications est présent au club de judo afin de superviser **toutes** les activités en lien avec le judo;
 - 3.4.1.4 S'assurer que tous les instructeurs du club de judo (peu importe le rang) ont reçu une formation du PNCE d'entraîneur communautaire, d'adjoint de dojo ou plus;
 - 3.4.1.5 Respecter la politique de vérification des antécédents judiciaires de Judo Canada et toutes autres politiques exigées par l'association provinciale/territoriale de judo ou les agences gouvernementales de la juridiction dans laquelle ils se situent;
 - 3.4.1.6 Inscrire toutes les personnes qui participent aux activités de judo de leur club avec l'association provinciale/territoriale de judo et Judo Canada;
 - 3.4.1.7 Si le club de judo partage ses installations avec d'autres activités sportives, le gérant du programme de judo doit s'assurer que les programmes sont membres de leur fédération nationale respective, qu'ils ont leur propre police d'assurance et qu'ils respectent leurs politiques;
 - 3.4.1.8 Informer leurs membres individuels que s'ils choisissent de pratiquer le judo ou des activités en lien avec le judo dans des clubs ou programmes qui ne sont pas reconnus par leur fédération nationale OU qui ne sont pas membres en règle avec leur association provinciale/territoriale de judo, ils ne seront pas couverts par la police d'assurance offerte par l'association provinciale/territoriale de judo ou Judo Canada;
 - 3.4.1.9 Les clubs de judo sont invités à utiliser les politiques de Judo Canada; elles peuvent s'avérer utiles dans certaines situations. Vous trouverez les politiques existantes en cliquant sur le lien suivant : <https://www.judocanada.org/fr/federation/politiques/>.
 - 3.4.1.10 Les clubs de judo doivent implanter les politiques suivantes, encouragées par le gouvernement du Canada pour toutes les activités sportives qui ont lieu au Canada :
 - La *Règle de deux*, disponible au : http://www.judocanada.org/wp-content/uploads/2018/06/Rule_of_Two_FR_may_2018.pdf
 - La *Politique sur la dénonciation*, disponible au : https://www.judocanada.org/wp-content/uploads/2018/07/Whistleblower_policy_may_21_2018_FR.pdf
 - Le *Code de conduite*, disponible au : https://www.judocanada.org/wp-content/uploads/2018/01/Code_of_Conduct_fr.pdf
 - Politique concernant les commotions cérébrales.
- 3.4.2 Le directeur technique du club est responsable de s'assurer que toutes les conditions énoncées au point 3.4.1 sont respectées. Toute violation de ces conditions peut entraîner une suspension de l'adhésion du club membre à l'association provinciale/territoriale de judo.

4. VÉRIFICATIONS DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES ET POLITIQUE DE CONTRÔLE

Judo Canada et ses membres (associations provinciales/territoriales de judo) sont responsables de prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires pour offrir un environnement sain et sécuritaire à tous les participants des programmes de judo, activités et événements sanctionnés. Le contrôle de tous les membres du personnel et des bénévoles adultes est une part essentielle de la réalisation de ce devoir.

4.1 Vérification des antécédents judiciaires

4.1.1 Judo Canada demande que tous les membres du conseil d'administration, les présidents de comités, les directeurs techniques de clubs de judo (dojo-shus), les entraîneurs-chefs, les propriétaires de club et les instructeurs et entraîneurs nouvellement formés du PNCE soumettent une preuve de vérification des antécédents judiciaires. Les juridictions qui gèrent cette exigence sont les suivantes:

- Tous les membres du personnel indiqués ci-dessus qui travaillent pour Judo Canada lors d'activités ou d'événements sous la juridiction de Judo Canada doivent soumettre leur rapport de vérification des antécédents judiciaires au bureau de Judo Canada.
- Tous les membres du personnel indiqués ci-dessus qui travaillent pour une association provinciale/territoriale de judo lors d'activités ou d'événements sous la juridiction de l'association provinciale/territoriale doivent soumettre leur rapport de vérification des antécédents au bureau de ladite association ou au personnel désigné.
- Tous les membres du personnel indiqués ci-dessus qui travaillent pour un club de judo lors d'activités ou d'événements sous la juridiction d'un club de judo doivent soumettre leur rapport de vérification des antécédents judiciaires au directeur technique du club ou au personnel désigné.

4.1.2 Tous les membres du personnel doivent obtenir et soumettre la vérification des antécédents judiciaires à leurs frais

4.1.3 L'agence de vérification des antécédents judiciaires recommandée par Judo Canada est Sterling Talent Solution; un accès simple à ce service est disponible au : <https://www.sterlingtalentsolutions.ca/landing-pages/j/judo-canada/>.

4.1.4 Tous les entraîneurs qui utilisent les services de Sterling Talent Solution doivent partager leurs résultats avec l'Association canadienne des entraîneurs. L'option d'envoyer les résultats se trouve sur la première page de demande de service.

4.1.5 La période de validité d'une vérification des antécédents judiciaires établie par Judo Canada est de trois (3) ans.

4.1.6 Les associations provinciales/territoriales peuvent imposer des exigences supplémentaires telles que requises par leur gouvernement provincial/territorial.

4.1.7 Le refus de participer au processus de vérification des antécédents tel qu'indiqué dans cette politique entraînera l'inéligibilité de la personne au poste de personnel ou de bénévole.

4.2 Politique de filtrage

- 4.2.1 Judo Canada recommande que toute personne dont la vérification des antécédents démontre une condamnation pour une « **infraction pertinente** », tel que défini ci-dessous dans la politique, ne soit pas éligible à occuper l'un des rôles définis au point 4.1.1 ci-dessus.
- 4.2.2 Un comité de filtrage provincial/territorial doit être mis en place afin d'évaluer les conclusions des vérifications des antécédents. Un tel comité peut décider que, malgré une condamnation pour une infraction pertinente, une personne peut occuper un poste dans une catégorie désignée sans nuire à la sécurité des membres de Judo Canada, tant que des conditions appropriées sont déterminées et acceptées par les partis concernés. Le comité de filtrage doit s'acquitter de ses fonctions de façon indépendante, sans interférence de nature politique ou autre, et ses décisions sont sujettes à la politique de grief et d'appel. Si une personne qui occupe l'un des rôles indiqués au point 4.1.1 ci-dessus reçoit une condamnation ou est déclarée coupable d'une infraction pertinente, celle-ci doit immédiatement en signaler les circonstances au président ou au directeur général de Judo Canada ou son équivalent dans l'association provinciale/territoriale de judo. S'il est prouvé qu'une personne dans un rôle désigné a fourni des renseignements faux ou trompeurs, celle-ci sera immédiatement retirée de son rôle et peut être sujette à des mesures disciplinaires supplémentaires, conformément aux *Procédures disciplinaires* de Judo Canada. La liste des infractions pertinentes se trouve aux pages 4 et 5 du document suivant : https://www.judocanada.org/wp-content/uploads/2017/08/Screening_Policy_fr.pdf. Tous les dossiers de vérifications des antécédents, ainsi que les procès-verbaux des délibérations du comité de filtrage, sont protégés par la LPRPDE et doivent être conservés dans un endroit sécuritaire désigné.

5. RENSEIGNEMENTS SUR L'ADHÉSION

- 5.1 L'adhésion à Judo Canada et à l'association provinciale/territoriale de judo est obligatoire pour toute personne qui participe aux programmes de judo avec les clubs membres, peu importe l'âge, le rang, les objectifs, l'étendue du programme, etc. Le non-respect de cette règle entraînera des sanctions imposées au club concerné et à ses membres.
- 5.2 L'inscription d'un nouveau club de judo peut être effectuée en contactant l'association provinciale/territoriale de la juridiction dans laquelle le club se situe. Il est important de noter que de devenir membre de Judo Canada nécessite d'abord de devenir membre d'un club et de l'association provinciale/territoriale de judo dont le club est membre.
- 5.3 Les frais d'inscription sont établis de façon indépendante par Judo Canada et chacune des associations provinciales/territoriales de judo.
- 5.4 Chaque membre est responsable des renseignements personnels sur son profil en ligne. Cependant, seul le personnel désigné pourra modifier certaines sections du profil, telles que le grade, les résultats, le statut de la certification d'entraîneur, etc.

6. ASSURANCES

Aperçu - Une couverture d'assurance suffisante est un outil de gestion des risques essentiel qui protège tous les membres de la communauté de judo, ainsi que l'organisation. En cas de doute sur le type de couverture dont vous bénéficiez, effectuez des vérifications avec les autorités concernées dans votre juridiction. Les lois relatives aux assurances varient entre les différentes juridictions au Canada.

- 6.1 Judo Canada n'offre pas d'assurance responsabilité civile générale aux clubs qui sont membres de leur association provinciale/territoriale de judo.
- 6.2 Judo Canada offre une assurance en cas d'accident sportif aux membres individuels dans les juridictions (associations provinciales/territoriales) qui l'ont choisie.
- 6.3 Judo Canada offre une couverture d'assurance pour toutes les activités organisées sous sa juridiction : les activités du centre national d'entraînement, les tournois internationaux organisés au Canada par Judo Canada, les tournois internationaux des équipes nationales désignées de Judo Canada, les tournois nationaux au Canada et toutes les activités reliées.
- 6.4 Toutes les autres activités de judo ou liées au judo au Canada ou en dehors du Canada auxquelles des membres de la communauté canadienne de judo participent doivent avoir une couverture d'assurance offerte par les organisateurs.
- 6.5 Si une personne qui n'est **pas membre** de Judo Canada ou de toute autre organisation reconnue par la FIJ participe à une activité sanctionnée, il est possible que la couverture d'assurance pour cette activité soit annulée. La diligence à ce sujet est essentielle au bien-être de la communauté de judo au Canada.

7. ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE ET NORMES RECOMMANDÉES

- 7.1 Le respect des règles et politiques en matière de sécurité de la province/du territoire est de la plus grande importance dans la prestation de programmes de judo. Assurez-vous d'avoir du personnel désigné dans votre dojo qui se tient informé des exigences locales.
- 7.2 Pour des renseignements généraux à ce sujet, visitez le <https://www.judocanada.org/fr/boites-a-outils-clubs/> et consultez les guides suivants :
 - *Comment ouvrir un dojo* : <https://www.judocanada.org/wp-content/uploads/2017/07/Comment-ouvrir-un-dojo-1.pdf>
 - *Pratique sécuritaire du judo* : https://www.judocanada.org/wp-content/uploads/2017/08/Safe-Judo-Practice-FR_aug_2017.pdf
 - Politique concernant les commotions cérébrales

Approuvé par le Conseil d'Administration – février 2020